

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0541

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Montée de la Grande Côte - Réaménagement - Deuxième tranche - Engagement opérationnel et individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La première tranche du réaménagement de la montée de la Grande Côte s'est achevée à l'automne 2001.

Dans une logique d'opération d'aménagement d'ensemble et, dans le souci d'un traitement unitaire affirmant la vocation piétonne et historique de la montée de la Grande Côte reliant la Presqu'île au plateau de la Croix-Rousse, il conviendrait d'engager la deuxième tranche opérationnelle du réaménagement de cet espace public majeur. Pour cela, l'ouverture d'une autorisation de programme globale (études et travaux), d'un montant total de 3 600 000 € en dépenses et 900 000 € en recettes, serait nécessaire.

La requalification de la montée de la Grande Côte s'est inscrite, dès les études préalables, dans une logique d'opération d'aménagement d'ensemble portant sur l'amélioration de l'habitat, la revitalisation économique et le réaménagement de l'espace public depuis la Presqu'île jusqu'au plateau de la Croix-Rousse concrétisant l'idée de colonne vertébrale des pentes croix-roussiennes.

La première tranche opérationnelle du réaménagement de l'espace public est aujourd'hui achevée, constituée par le belvédère, les jardins et la montée comprise entre les rues des Tables Claudiennes et Neyret pour la partie nord ainsi que la rue Sainte-Marie des Terreaux et la place des Capucins pour la partie sud.

La deuxième tranche opérationnelle, qui permettrait de recomposer la montée de la Grande Côte comme un axe structurant homogène, a été différée selon le phasage des restaurations immobilières (déclaration d'utilité publique).

Cette deuxième tranche est constituée par la partie courante entre la rue des Capucins et la rue des Tables Claudiennes, y compris la dalle Leynaud, ainsi que par la rue des Pierres Plantées qui s'ouvre sur le plateau de la Croix-Rousse.

Le montant global de cette deuxième tranche d'aménagement, comprenant les études préalables notamment pour la dalle Leynaud, les études de maîtrise d'œuvre dans le cadre du contrat passé pour l'ensemble de l'opération, les frais de maîtrise d'ouvrage et les travaux, s'élèverait à 3 600 000 € avec un financement de la ville de Lyon estimé aujourd'hui à 900 000 €.

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu un avis favorable du pôle urbanisme le 18 mars 2002 ainsi que du Bureau restreint le 8 avril 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide d'engager la deuxième tranche de l'aménagement de la montée de la Grande Côte à Lyon 1er et son financement.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la conduite opérationnelle de cette affaire et notamment les marchés qui seront passés à l'issue des appels d'offres pour la réalisation des travaux.

3° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement de 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics pour un montant de 3 600 000 € en dépenses et de 900 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- exercice 2002 : dépense : 104 517 €,

- exercice 2003 : recettes : 450 000 €- dépenses : 1 126 502 €,

- exercices 2004 et suivants : recettes : 450 000 €- dépenses : 2 368 981 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,